

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

la lettre du Sage Est lyonnais

Bulletin d'information de la Commission Locale de l'Eau

édito

Le premier semestre 2014 a été marqué par un renouvellement important des élus de la CLE suite aux élections municipales. Je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres et compte sur leur mobilisation pour poursuivre les travaux en cours.

En cette seconde partie d'année, de nombreuses réunions seront programmées afin de favoriser la concertation autour du contrat de milieu, notamment la rédaction des documents du contrat (dossier de présentation et fiches actions). Les actions SAGE en cours comme la gestion quantitative et la reconquête de la qualité des eaux, nécessiteront encore votre participation pour être menées à bien.

Dans ce 9^{ème} numéro de la Lettre du SAGE, nous abordons deux actions phares du SAGE, à savoir :

- la gestion quantitative de la nappe et les principes du futur plan de gestion,
- la diminution des pesticides en zone non agricole via la charte régionale "zéro phyto".

Je vous souhaite une excellente lecture.



photographiques : © JF Marin

Président de la Commission Locale de l'Eau
du Sage Est lyonnais
Vice-président du Conseil général du Rhône

Un Sage c'est...

- Un outil de planification de la ressource en eau, à horizon 10 ans : il doit concilier les différents usages de l'eau dans un cadre respectueux des milieux naturels et de l'environnement.
- Une concertation de tous les acteurs de l'eau au sein de la CLE, pour porter et élaborer une œuvre collective acceptée par tous.
- Un travail à l'échelle d'un territoire cohérent vis-à-vis de la ressource en eau.
- Un document d'une réelle portée juridique.

sommaire

p. 2 – 3

Avancement du Sage
Des nouveaux élus pour la CLE...

p. 4 – 5

Dossier
Gestion quantitative de la nappe :
retour sur les ateliers

p. 6 – 7

Dossier
Une charte pour limiter les produits
phytosanitaires...

p. 8

Inf'eau

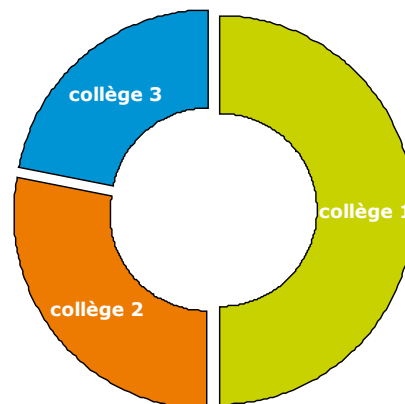
Des nouveaux élus pour la CLE...

La commission locale de l'eau –CLE– est l'instance centrale de la mise en œuvre du SAGE : lieux de débats, de concertation, de médiation et de décision.

Une représentation de tous les usages...

Suite aux élections municipales de 2014, un nouvel arrêté préfectoral fixe la composition de la CLE autour de 3 collèges dont les 50 membres représentent les différents acteurs de l'eau :

- collège 1 : les élus - 25 membres
- collège 2 : les usagers - 14 membres
- collège 3 : les institutionnels - 11 membres



Composition de la Commission Locale de l'Eau

Collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE ALPES	M. Elvan UCA	conseiller régional
CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE	M. Charles BRÉCHARD	conseiller général du canton du Bois d'Oingt
	M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Décines Charpieu
	M. Daniel MARTIN	conseiller général du canton de Monsols
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE	M. Denis VERNAY	conseiller général du canton de La Verpillière
SUR PROPOSITION CONJOINTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU RHÔNE ET DU GRAND LYON	M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
	M. Jean-Paul COLIN	vice-président du Grand Lyon
	M. Michel FORISSIER	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
	M. Thierry BUTIN*	conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à Corbas
	M. Claude COHEN*	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions
	M. Gilles GASCON*	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Saint-Priest
	Mme Laurence FAUTRA*	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines Charpieu
	M. Jean Jacques SELLÈS*	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Chassieu
	M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes Est lyonnais, maire de Genas
	M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons
	M. Patrice BERTRAND*	adjoint au maire de Communay
	M. Arcangelo CARBONE*	adjoint au maire de Colombier Saugnieu
	M. Jack CHEVALIER*	adjoint au maire de Saint Laurent de Mûre
	M. Raphaël IBANEZ	maire de Saint Pierre de Chandieu
	M. André GAYVALLET*	adjoint au maire de Sérézin du Rhône
	Mme Hélène BRUNET*	adjointe au maire de Toussieu
	M. Raymond DURAND*	vice-président Communauté de communes Pays de l'Ozon, maire de Chaponnay
SUR PROPOSITION CONJOINTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE	M. Damien PIOLAT*	conseiller municipal à Heyrieux
SYMALIM	M. Christian BARDIN*	membre du comité syndical
SMHAR	M. Max BALLET	membre du comité syndical

* nouveaux élus / membres du bureau

Collège 2 « Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations »

Représentation non nominative

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE	3 représentants
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU RHÔNE	1 représentant
UNICEM	1 représentant
APORA	1 représentant
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE	1 représentant
SDEI	1 représentant
ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS D'EAU DU RHÔNE - ACER	1 représentant
FRAPNA-RHÔNE	1 représentant
Collectif des associations de l'Est lyonnais - CAEL	1 représentant
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE	1 représentant
Centre régionale de la propriété forestière - CRPF	1 représentant
EDF	1 représentant

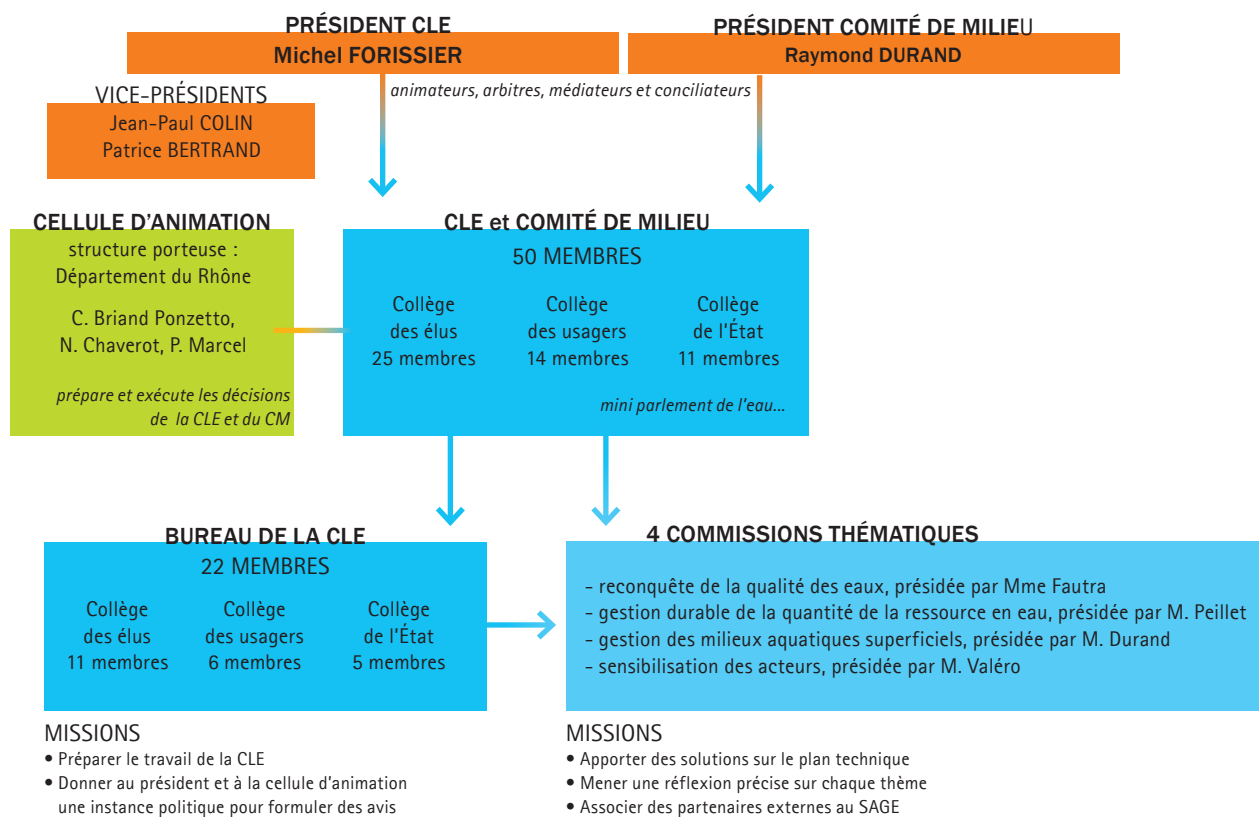
Collège 3 « État et ses établissements publics »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES, COORDONNATEUR DE BASSIN	représenté par le DIREN délégué de bassin ou son représentant
LE PRÉFET DU RHÔNE	ou son représentant
LE PRÉFET DE L'ISÈRE	ou son représentant
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - DREAL	ou son représentant
LE CHEF DU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU - DREAL/UT69	ou son représentant
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES - DDT	ou son représentant
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DES TERRITOIRES - DDT	ou son représentant
LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DU RHÔNE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - ARS	ou son représentant
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	ou son représentant
LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES - ONEMA	ou son représentant
LE DIRECTEUR DU BRGM - SERVICE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL RHÔNE-ALPES	ou son représentant

Lors de la séance plénière du 26 juin 2014, Michel FORISSIER a été réélu Président par les membres du collège des élus. Il est chargé de maintenir la dynamique de la CLE et d'arbitrer les débats. Il représente également la CLE dans ses missions externes. Monsieur Raymond DURAND a été élu Président du Comité de Milieu.

La CLE et ses instances représentatives

La concertation est la base de fonctionnement de la CLE.



La CLE...

La Commission Locale de l'Eau est une assemblée délibérante. La première mission de la CLE a été d'élaborer le SAGE Est lyonnais.

Depuis, elle veille à organiser son suivi et sa mise en œuvre. Elle définit les axes de travail, arbitre les conflits et s'assure également que les acteurs des autres politiques d'aménagement prennent bien en compte les recommandations du SAGE.

Gestion quantitative de la nappe retour sur les ateliers !

Nous revenons régulièrement dans notre Lettre, sur cette action appelée "GESLY", qui consiste à mettre en oeuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais.

La concertation est la clé de cette démarche dont l'objectif est de définir des règles de gestion quantitative et de réviser les autorisations de prélèvement des différents usagers.

Une action en trois étapes...

- ☒ Réaliser un bilan hydraulique en traitant les données d'apports et de sorties de la nappe - validée en 2009
- ☒ Modéliser et simuler des scénarios de fonctionnement de la nappe via le logiciel NAPELY - validée en 2010
- ☐ Proposer de manière concertée des règles de gestion de la nappe - démarrée en 2012

Retour sur les ateliers...

Depuis mai 2013, plusieurs ateliers ont été menés avec les différents usagers de la nappe de l'Est lyonnais afin de définir de manière concertée des règles de gestion pour les 3 couloirs fluvio-glaciaires.

Rappel VMP globaux

Le Volume Maximal Prélevable (VMP) est la somme des volumes prélevés qui correspond à la limite d'exploitation de la nappe au-delà de laquelle l'équilibre des flux d'entrée et de sortie de l'aquifère n'est plus garanti. Ces VMP tiennent compte des besoins des milieux naturels : soutien d'étiage pour l'Ozon, alimentation des zones humides...

VMP couloir de Meyzieu- 6.7 millions m³/an
VMP couloir de Décines- 2.4 millions m³/an
VMP couloir d'Heyrieux- 16 millions m³/an

Atelier "AEP"- alimentation en eau potable

3 ateliers : mai 2013, février 2014, mai 2014

Les différents usages de l'eau potable sont : alimentation en eau potable des maîtres d'ouvrage publics ou privés, consommations domestiques, consommations industrielles ou autres (dès lors qu'il y a raccordement sur réseau public).

Nombre de captages d'eau potable dans les couloirs fluvio-glaciaires : 10.

Premières conclusions : sous réserves de discussions internes et de vérifications de données chiffrées

VMP "AEP" pour le couloir de Meyzieu- 310 000 m³/an
pour le couloir de Décines- 760 000 m³/an
pour le couloir d'Heyrieux- 9.3 millions m³/an- !! couloir divisé en 3 sous couloirs !!

Pour cet usage, les VMP retenus sont l'expression des besoins corrigée suivant les disponibilités de l'aquifère.

Atelier "Industries"

3 ateliers : mai 2013, avril 2014, mai 2014

Les différents usages de l'eau industrielle sont : eau de process, eau de consommation industrielle, les piscines.

Premières conclusions : sous réserves de discussions internes et de vérifications de données chiffrées

VMP "industries" pour le couloir de Meyzieu- 630 000 m³/an
pour le couloir de Décines- 1.45 million m³/an
pour le couloir d'Heyrieux- 3 millions m³/an- !! couloir divisé en 3 sous couloirs !!

Pour les VMP, l'année de référence demandée est 2007.

Atelier "Irrigation"

3 ateliers : mai 2013, avril 2014, mai 2014

Les différents usages de l'irrigation sont : irrigation agricole individuelle et collective, cressonnières, arrosage d'espaces verts, de stades, arrosage de l'hippodrome et des golfs.

Premières conclusions : sous réserves de discussions internes et de vérifications de données chiffrées

VMP "irrigation" pour le couloir de Meyzieu- 5.76 millions m³/an

pour le couloir de Décines- 190 000 m³/an

pour le couloir d'Heyrieux- 3.9 millions m³/an- !! couloir divisé en 3 sous couloirs !!

Mise en place de VMP avec une moyenne glissante sur 10 ans et un volume maximum annuel pour l'irrigation sur le couloir de Meyzieu.

Atelier "Inter usages"

1 atelier : juin 2014

objectif : échanges entre les différents usagers

Les principes de la future gestion quantitative...

□ élaboration du plan de gestion de la nappe

· un plan de gestion à horizon 10 ans avec une première étape à 5 ans

· un plan basé sur des économies d'eau, des mesures pour recharger la nappe et des projets de substitution.

Les projets d'économies d'eau sont à développer au niveau des différents usagers comme par exemple :

- la mise en place de tensiomètres et d'étude sur des projets de substitution de l'eau pour l'irrigation agricole
- l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable
- l'infiltration des eaux pluviales au niveau des sites industriels.

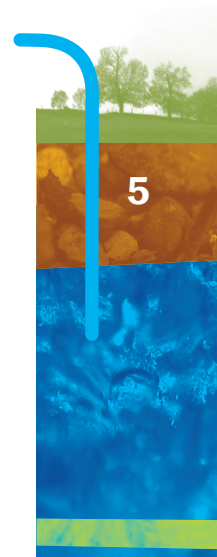
· un plan par couloirs et sous couloirs (Heyrieux- Ozon, Heyrieux- Vénissieux aval, Heyrieux- amont).

La situation du sous couloir d'Heyrieux- amont est particulièrement tendue.

· un plan qui tient compte des spécificités de chaque usage.

□ et après...

Une fois le plan de gestion validé en CLE, il s'imposera aux prélèvements (actuels et futurs) dans la nappe de l'Est lyonnais. Il permettra d'établir le nouveau cadre réglementaire pour la révision des autorisations et déclarations de prélèvements.



Une charte pour limiter les produits phytosanitaires...

Un diagnostic régional des pratiques phytosanitaires en zones non agricoles a mis en évidence l'utilisation importante de pesticides et des pratiques imparfaitement maîtrisées, notamment par les collectivités de petite taille et les jardiniers amateurs.

Suite à cet état des lieux, les pilotes régionaux (DRAAF, FRAPNA et FREDON) ont élaboré en Rhône-Alpes une charte régionale d'entretien des espaces publics. Cette charte, portée par la CROPPP, s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto.

Pourquoi se mobiliser?

Des pesticides utilisés pour le désherbage des parcs, des jardins, des voiries... sont régulièrement détectés dans les eaux de Rhône-Alpes et notamment dans la nappe de l'Est lyonnais.

Le risque de contamination des eaux est localement plus important en zones non agricoles qu'en zones agricoles en raison du transfert accéléré de substances vers les points d'eau. De plus, l'usage des pesticides présente un risque pour la santé de la population et celle des agents d'entretien.

Sur le plan de la réglementation, une nouvelle loi du 6 février 2014 interdit l'usage des pesticides par les collectivités pour entretenir les espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public à partir de 2020.

La réduction de l'utilisation des pesticides constitue donc un enjeu majeur.

La charte régionale...

La charte intitulée «Charte régionale d'entretien des espaces publics», a pour slogan «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages». Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics.

On entend par "espaces publics" : les voiries, parcs, jardins, zones d'activités, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, écoles et accompagnements de bâtiments publics.

Cette charte a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

La charte pourra proposer ultérieurement des objectifs complémentaires ciblant d'autres enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, économie de l'eau, gestion des déchets ...).



Les partenaires de la charte...

- la DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt via la CROPPP - Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides

Pour l'accompagnement sur la méthodologie, la sensibilisation, la promotion et la valorisation des engagements :

- la FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
- la FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

Pour obtenir des subventions sur des actions techniques ou de sensibilisation :

- l'agence de l'eau Loire Bretagne ou Rhône Méditerranée Corse
- le Conseil régional

Une charte, 3 niveaux d'engagements et 5 ans pour une évolution progressive...



Niveau 1 – délai indicatif pour l'atteindre : 1 an après signature

- Réalisation d'un plan de désherbage communal
- Formation des agents des services techniques aux méthodes d'entretien alternatives
- Communication de la démarche entreprise auprès de la population.

Niveau 2 – délai indicatif pour l'atteindre : 2 ans après l'obtention du niveau 1

- Utilisation des pesticides restreinte aux herbicides sur les zones à risque faible pour la pollution des eaux
- Communication auprès de la population sur les actions entreprises
- Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs.

Niveau 3 – délai indicatif pour l'atteindre : 2 ans après l'obtention du niveau 2

- Suppression totale des pesticides : atteinte du zéro pesticide
- Organisation d'une journée de communication
- Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs.

En signant la charte, **les collectivités s'engagent** à :

- réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien ;
- exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs prestataires de service, qu'ils respectent les termes de la présente charte.

La démarche sur le territoire de l'Est lyonnais...

L'équipe du SAGE rencontre une à une les communes, plus précisément un élu et un représentant des services techniques ou espaces verts, pour faire le point sur les pratiques de la commune en terme d'utilisation de produits phytosanitaires et de méthodes alternatives.

Lors de cette rencontre, la charte régionale est présentée. L'engagement des communes devra être formalisé par une délibération du conseil municipal.

Au cours du premier trimestre 2015, un événementiel pour la signature officielle de l'acte d'engagement sera organisé.

Participeront à cette rencontre : des représentants de la DRAAF, de la FREDON ou de la FRAPNA et les représentants des collectivités et de la CLE.

Les animateurs régionaux de la charte (FRAPNA et FREDON) et les collectivités signataires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités voisines afin d'officialiser l'événement.

Changer les habitudes...

Les habitants doivent aussi modifier leurs habitudes et accepter de voir de l'herbe pousser à certains endroits. Certaines personnes considèrent encore cela comme de la négligence ou un défaut d'entretien : les communes ont un gros travail de communication à mener vis-à-vis de leurs administrés pour sortir des clichés du "tout aseptisé", pour leur faire accepter la flore spontanée et les inciter à réduire eux-mêmes leur propre utilisation des pesticides.

Quelle action au niveau du monde agricole ?

Parallèlement à la mise en place de la charte régionale sur les espaces publics, une action est menée pour réduire les pollutions diffuses en nitrates et pesticides liées à l'agriculture.

Trois maîtres d'ouvrage de captages de l'Est lyonnais se sont associés pour gérer l'animation du plan d'actions agricoles.

Métropole & Nouveau Rhône : quelles implications pour le SAGE...

Le 23 janvier 2014, le Conseil constitutionnel s'est prononcé favorablement sur la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dont celle de Lyon. La Métropole de Lyon verra le jour début 2015.

Demain, deux collectivités...

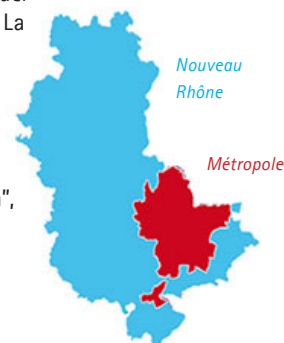
- Le Département du Rhône continuera d'exister avec ses compétences actuelles mais sur un territoire modifié, hors périmètre du Grand Lyon.
- Le Grand Lyon deviendra quant à lui une nouvelle collectivité appelée "Métropole de Lyon", reprenant les compétences du Département sur son territoire.

Objectifs :

- Modernisation de l'action publique locale
- Simplification du paysage administratif pour le citoyen

Et le SAGE de l'Est lyonnais...

Il n'y aura pas de changement pour le SAGE Est lyonnais, sa structure porteuse reste le Département du Rhône. Son territoire sera concerné par deux départements (Nouveau Rhône et Isère) et la Métropole. Quant à la cellule d'animation, elle sera également la même.



GEMAPI : une nouvelle compétence (obligatoire?) pour les collectivités territoriales...

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) publiée le 14 janvier 2014, a créé une compétence de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** (dite **GeMAPI**).

De facultative et partagée entre plusieurs niveaux de collectivités territoriales, cette compétence devient à partir du 1er janvier 2016 obligatoire et affectée aux communes qui la transféreront aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence peut être déléguée à des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou à des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Aujourd'hui, les interrogations portent sur les modalités de mise en oeuvre de cette compétence et sur les évolutions qui en résulteront vis-à-vis de l'organisation actuelle.

La Lettre du Sage
Publication de la Commission Locale de l'Eau
n° 9 - septembre 2014 - ISSN 1779-1804
Directeur de la publication
Michel Forissier, Président de la CLE
Édition
Département du Rhône
Direction Aménagement Durable

Mise en page
Sage Est lyonnais
Tirage
1 500 exemplaires
Imprimé sur papier recyclé
Avec le concours financier de :

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

GRAND LYON

Rhône-Alpes Région